

3^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'EITI

27 Septembre 2007, Parkveien 45, Oslo

- 8:30** **Enregistrement et café**
- 9:00** **Mise à jour du secrétariat**
Papier CA 3-2 – Rapport intérimaire
- 9:30** **Prévalidation**
Papier CA 3-3 – Rapport de Prévalidation
Circulaire nr 11 du Conseil Consultatif concernant les procédures pour ce débat.
Le Comité de Validation introduira brièvement ce papier
- 11:00** **Café**
- 11:30** **Prévalidation, continuation**
- 12:45** **Déjeuner**
- 14:00** **Procédures du CA I: Questions de gouvernance**
Papier CA 3-4 – Questions de gouvernance
(Suite de la délibération de la réunion de Berlin)
- 15:10** **Procédures du CA II: Entité légale**
Papier CA 3-5 – Proposition d'articles et notes en couverture du Papier CA 3-6
Il n'est pas prévu que nous soyons prêts à prendre une décision finale sur les articles de l'association. Ceci serait plutôt une possibilité pour que Tormod puisse expliquer les fondements des propositions présentes d'association et pour que les membres puissent obtenir des clarifications. Le secrétariat a aussi reçu des commentaires qui n'ont pas encore été pris en considération.
- 16:00** **Mise en oeuvre EITI au niveau G8**
- 16:20** **Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU**
- 16:40** **Rôle de la Transparence et de la Gouvernance pour la Qualité de Crédit Souveraine et Quasi-souveraine**
- 17:00- 17:30** **Prochaines réunions, y compris la prochaine réunion du CA et la conférence 2008**
- 18:30** **Les boissons**
- 19:00** **Dîner atelier**
Débats à inclure: Mise à jour des contacts; l'EITI et l'extraction; puis l'EITI et la sécurité énergétique

10 September 2007

Le Secrétariat de l'EITI

Rapport d'activité intermédiaire 2007

1	Contexte.....	1
2	Rapport d'activité.....	1
2.1	Introduction et résumé.....	1
2.2	Recrutement.....	2
2.3	Organisation du service.....	3
2.4	Comptabilité et audit.....	3
2.5	Activités en cours.....	4
3	Septembre 2007-Mars 2008.....	5
3.1	Pré-validation et validation.....	5
3.2	Groupe de travail EITI sur les problèmes infranationaux ou de l'industrie extractive.....	5
3.3	Priorités régionales et d'assistance.....	6
3.4	Autres domaines prioritaires.....	6
3.5	Communication.....	6
4	Prévision budgétaire et financement.....	7

1 Contexte

Le présent rapport d'activité a été rédigé par le Secrétariat avant la réunion du Conseil d'administration de l'EITI du 27 septembre. Il convient d'en prendre connaissance dans le cadre du Plan de travail et du budget 2007 de l'EITI qui ont tous deux été approuvés par le Conseil d'administration lors de la réunion tenue en avril à Berlin. Ce rapport couvre la période allant de cette réunion au jour d'aujourd'hui. Une vue d'ensemble des activités programmées pour les six mois à venir y est également proposée.

Ce rapport est complété par un plan financier 2007. Conformément à la demande faite par le Conseil d'administration lors de la réunion qui a eu lieu à Berlin, ce plan financier est une nouvelle version plus détaillée de celle qui avait été approuvée lors de cette réunion.

Les actions menées par le président, Peter Eigen et les autres membres du Conseil d'administration sont également présentées ici. Des informations sur une partie de ces actions ont déjà été communiquées au Conseil d'administration dans les circulaires du Conseil d'administration.

2 Rapport d'activité

2.1 Introduction et résumé

Durant les mois d'avril, mai et juin, l'accent a été mis sur le recrutement et sur les dispositions contractuelles, notamment avec Norad. Suite à la réunion du Conseil d'administration de Berlin, Tormod Endresen et Peter Eigen ont créé l'entité légale transitoire de l'EITI, association à but non lucratif régie par la loi Norvégienne. Avant la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre, Tormod Endresen et son équipe du Ministère des Affaires Étrangères ont présenté des ébauches de statuts pour l'entité légale complète.

Un accueil chaleureux a été réservé au Secrétariat à Oslo et en Norvège. L'intérêt politique pour l'EITI y est considérable. Le Secrétariat s'est rapidement intégré à un groupement d'organisations qui apportent leur soutien en matière de gestion des ressources naturelles et de transparence des recettes de diverses façons. Le Secrétariat continue de travailler en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères et Norad sur l'initiative *Oil for Development* (Pétrole au service du développement) et la Direction générale du pétrole de la Norvège (NPD). Il profite entre autres, des visites et des réunions organisées à Oslo avec des représentants de compagnies pétrolières nationales et des gouvernements possédant d'importantes ressources naturelles. Parmi les autres institutions faisant partie de ce groupement, on retrouve Statoil/Hydro, Petrad (Programme International pour la Gestion et l'Administration du Pétrole) à Stavanger et le U4 Anti-Corruption Resource Centre à Bergen.

En juillet et août, la priorité a été donnée à l'organisation et aux procédures générales afférentes. En août et septembre, le personnel est entré en fonction et la réunion du Conseil d'administration a été programmée.

Tout au long de cette période, l'organisation transitoire a tenté de maintenir un niveau d'activité minimum et de gérer les priorités. Les tâches du DFID ont progressivement été transférées au Secrétariat transitoire.

2.2 Recrutement

Suite aux annonces parues en avril dans *Financial Times* et *The Economist*, Jonas s'est chargé du processus de recrutement intensif avec l'aide significative du Ministère des Affaires Étrangères à Oslo. Solfrid Lien s'est occupée de la plupart des entretiens d'embauche ; quelques candidats ont cependant été évalués par Kamilla Kolshus. Tous les candidats présélectionnés ont passé un entretien avec Jonas. Pour le poste de coordinateur basé à Berlin, Peter, Solfrid et Jonas se sont chargés des entretiens à Berlin même.

Sur environ 170 candidatures reçues, les femmes représentent moins d'un tiers et une grande majorité de candidats sont issus d'Europe de l'Ouest ou des États-Unis. De nombreux candidats ont une expérience professionnelle au sein de l'ONU ou d'autres organisations politiques internationales et peu d'entre eux possèdent une expérience significative dans la société civile ou l'industrie.

À l'avenir, d'autres modes de recrutement devraient être envisagés.

En tout, 30 personnes ont passé un entretien. Jonas et Solfrid ont soumis la liste des candidats présélectionnés à **Tormod Endresen** et **Kamilla Kolshus** du Ministère des Affaires Étrangères de Norvège, **Kathryn McPhail** du Conseil international des mines et métaux (ICMM) et **Mary Hunt** du

Département du développement international du Royaume-Uni (DFID). Ces derniers ont donné leur avis et ont fourni de précieux commentaires. Peter a bien entendu également été consulté.

À l'issue de ce processus de recrutement, différents contrats ont été signés pour embaucher :

- i) Dr. **Sam Bartlett**, Conseiller politique ; date d'entrée : le 22 octobre (participera à la réunion du Conseil d'administration)
- ii) M. **Tim Bittiger**, Conseiller politique/Berlin ; embauché comme consultant, contrat initial de six mois (entrée le 28 septembre)
- iii) M^{me} **Ingunn Dahle**, Directeur de la communication ; date d'entrée : le 15 août
- iv) M^{me} **Leah Krogsund**, Secrétaire de direction ; date d'entrée : le 2 septembre
- v) Dr. **Francisco Paris**, Conseiller politique ; date d'entrée : le 1^{er} août
- vi) M. **Eddie Rich**, Conseiller politique ; date d'entrée : le 23 septembre

Randal Fischer a accepté le poste de Conseiller Senior à temps partiel, aux États-Unis.

Cet été, **Pablo Valverde** a travaillé dans nos bureaux en tant que stagiaire. **Naomi Girardeau** et **Anders Tunold** ont intégré le Secrétariat au mois d'août et travailleront en tant que stagiaires à temps partiel jusqu'au printemps 2008.

2.3 Organisation du service

L'hébergement de l'EITI faisant partie de l'offre du Gouvernement Norvégien, Norad a mis des bureaux à la disposition du Secrétariat. Un contrat a été négocié et signé avec Norad indiquant que le Secrétariat n'est redevable d'aucun loyer, mais qu'il s'acquitte de charges mensuelles (environ 2 500 dollars) couvrant certains services, tels que le nettoyage, l'hébergement et la maintenance du serveur, le support informatique et un service de sécurité. Les cloisons et portes séparant le Secrétariat de Norad ont été installées au mois d'août.

Outre la proximité physique le rattachant à Norad, le Secrétariat opère de façon tout à fait indépendante. Cet été, le Secrétariat a organisé la mise en œuvre : élaboration des procédures de prise de décision, achat d'ordinateurs, de téléphones, d'un serveur, etc. Il a également ouvert des comptes bancaires et pris d'autres dispositions pratiques nécessaires.

Le Secrétariat a accepté de collaborer avec SAP, GTZ et Accenture Development Partners sur le développement de la plate-forme d'information et de gestion pour l'EITI. Accenture Development Partners a été engagé afin de développer le nouveau site web avec le soutien de la société SAP.

2.4 Comptabilité et audit

Après avoir rencontré et présélectionné trois cabinets d'expertise comptable, c'est Regnskapsbistand AS qui a été choisi. Jan-Ivar Sørensen, directeur de ce cabinet, bénéficie d'une expérience approfondie en gestion de comptes. Il gère les comptes de nombreuses petites et moyennes sociétés privées qu'il conseille. Certaines organisations, fondées notamment par le Ministère des Affaires Étrangères norvégien, font appel à ses services. Regnskapsbistand gère également le paiement des salaires.

Deux auditeurs sont actuellement en phase de présélection, l'objectif étant d'en choisir un courant octobre. Une révision des procédures actuelles ainsi que de l'organisation administrative sera exigée avant la fin de l'année.

2.5 Activités en cours

Au cours de cette période, le Secrétariat a tenté de répondre à plusieurs événements particulièrement importants, de les soutenir et d'y prendre part.

Parmi ces événements :

- i) **Banque Africaine de Développement.** Assemblée Annuelle Générale, Shanghai, du 13 au 16 mai. Jonas a prononcé un discours sur les États Fragiles et le Rôle des Industries Extractives en Afrique.
- ii) **Ghana**, du 11 au 12 juin. Alors qu'il visitait Accra pour le compte de l'Africa Progress Panel, Peter a pu débattre de la progression de la mise en œuvre de l'EITI avec le Président Kufuour. Le jour où des découvertes significatives de pétrole et de gaz ont été annoncées, Peter a accepté de soutenir les projets visant à garantir une gestion responsable des ressources naturelles.
- iii) **Parlementaires Européens**, 14 juin. S'engager avec la Chine : influencer sur la réponse de l'UE à la nouvelle Sinosphère, allocution de Peter.
- iv) **Conférence Caspian Oil and Gas**, 7 juin. Jonas a prononcé un discours sur l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) : Vers une nouvelle norme mondiale pour la transparence des recettes.
- v) **L'EITI et l'industrie extractive artisanale.** Dans le cadre de sa thèse de doctorat intitulée *Natural Resource Governance and Artisanal and small-Scale Mining in the DRC - Transforming Natural Resource Endowments from a cause of Conflict into a Driver of Sustainable Development* (Gouvernance des ressources naturelles et artisanales, et industrie extractive à petite échelle en République Démocratique du Congo : de la transformation de la richesse des ressources naturelles comme source de conflit en moteur du développement durable*), Nick Garrett a reçu une petite subvention pour rédiger le rapport *The EITI and Artisanal & Small-Scale Mining- Preliminary Observations from the Democratic Republic of the Congo* (L'EITI et les industries extractives artisanales à petite échelle : premières observations depuis la République Démocratique du Congo), qui devrait être finalisé pour le 26 septembre.
- vi) **Agence Internationale de l'Énergie**, le 6 juin. Peter a rendu visite au Directeur Général Claude Mandil. Ce dernier a fait part de son fervent désir de travailler en étroite coopération avec l'EITI. Le suivi sera assuré par le nouveau directeur, Nobuo Tanaka.
- vii) **Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.** Peter a rencontré Richard Manning. Un suivi est nécessaire sur la façon dont le CAD peut apporter sa contribution auprès des donateurs apportant leur soutien financier pour la gestion des ressources naturelles.
- viii) **Sommet du Pacte Mondial**, 4-6 juillet. Présentation de Peter, Paul Mitchell, Shamar Movsumov et Jonas. Peter a prononcé un discours devant les 1 000 participants au nom de l'EITI.
- ix) **EITI/UNCTAD**, le 6 juillet. Séminaire d'une demi-journée, consécutif au Sommet du Pacte Mondial, auquel ont participé Sir Mark Moody-Stuart, Syian Malomo, Président de l'EITI du Nigéria, Shamar Movsumov, Peter et Jonas.

- x) Peter a reçu le Président du **Botswana, Festus Mogae**, à Berlin. Ce dernier a déclaré que son Gouvernement à l'intention d'adhérer à l'EITI. Réunions bipartites avec le Président du **Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf**, ainsi qu'avec **Trevor Manual, Ministre des Finances Sud Africain**.
- xi) Le Secrétariat d'Oslo a reçu la visite du **Cambodge, de la Mauritanie et de São Tomé-et-Principe**.
- xii) Jonas et Randal Fischer se sont rendus à Washington en juillet ; des rencontres ont été organisées avec la Banque mondiale, le FMI, ExxonMobil, Marathon Oil, le Département d'État et US OPIC. Ils ont également rendu visite à Halliburton et Bechtel, prestataires de service auprès de nombreuses sociétés finançant l'EITI.
- xiii) En août, Jonas a participé à l'atelier **Publish What You Pay** (Publiez ce que vous payez) à **Bali (Asie du Sud-Est)**, puis a visité le Timor Oriental.
- xiv) En août, Francisco Paris a participé à la rencontre du **Club de Madrid** en Espagne. Des contacts ont été pris avec Lagos, l'ex-Président de la République du Chili, pour une éventuelle implication du Chili dans l'industrie extractive.
- xv) **Table ronde de l'EITI**. Le Secrétariat a prévu une réunion co-animée par la Banque mondiale et Norad sur la nécessité d'une coordination entre les différentes actions visant à promouvoir la transparence des recettes, ainsi que l'EITI.
- xvi) **Médias et publications :**
 Tout au long de la période concernée par ce rapport, Peter a répondu aux interviews d'un grand nombre de représentants des médias. Elles ont notamment permis :
 - a. La publication d'un article exhaustif dans le numéro spécial sur l'Afrique de l'hebdomadaire allemand **Die Zeit**
 - b. Une émission en direct sur une chaîne de télévision allemande, ainsi qu'un reportage concernant le sommet depuis Heiligendamm.
 - c. La **BBC World Radio** a interviewé Jonas. À plusieurs reprises, le Secrétariat a fourni les informations nécessaires aux représentants des médias.
 - d. L'ensemble des supports écrits a été présenté pour le **Rapport sur l'investissement dans le monde** de la CNUCED et le **Rapport sur la compétitivité mondiale publié par Accountability**.

3 Septembre 2007-Mars 2008

3.1 Pré-validation et validation

Les décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre devront faire l'objet d'un suivi. Il conviendra, entre autres, de garantir en priorité que tout pays considéré comme n'appliquant plus l'EITI, la considère toujours comme étant une initiative efficace.

Le Secrétariat devrait collaborer avec la Banque mondiale et d'autres institutions finançant l'application de l'EITI afin de garantir que les pays candidats entament le processus de validation.

3.2 Groupe de travail EITI sur les problèmes infranationaux ou de l'industrie extractive

Le Groupe de travail EITI annoncé par la circulaire n° 8 doit se réunir et les priorités doivent être identifiées. La coordination de ce travail sera l'une des premières responsabilités de l'un des conseillers politiques. Plusieurs sociétés du secteur des industries extractives n'ayant pas encore

pris part à l'EITI ont exprimé leur souhait d'obtenir de plus amples informations. Le Secrétariat doit être en mesure de répondre au mieux à ces déclarations d'intérêt.

3.3 Priorités régionales et d'assistance

En tenant compte des principales priorités du Secrétariat décrites dans le plan de travail, les informations suivantes devront retenir toute l'attention du Secrétariat.

- i) **La Conférence mondiale** sur la gestion des ressources naturelles et la transparence des recettes, organisée par la Présidence germanique du G8. Le Secrétariat a accepté de travailler en étroite collaboration avec les hôtes allemands et sud-africains.
- ii) **Brésil** : en juillet, Peter a rencontré le PDG de Petrobras et a écrit au Président Lula. Il est prévu que lors de la visite officielle du Président Lula en Norvège en septembre 2007, le Gouvernement Norvégien aborde le sujet de l'EITI.
- iii) **Chine** : Kerstin Leitner, auparavant coordinateur résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Beijing, soutient bénévolement l'adhésion de la Chine à l'EITI.
- iv) **Indonésie** : planification en cours d'une visite de Peter à Jakarta en octobre. Une rencontre avec le Président Susilo Bambang Yudhoyono a été programmée. Le Dr Emil Salim, *Publish What You Pay* (Publiez ce que vous payez), *Revenue Watch Institute* et *Transparency International* joignent leurs efforts pour obtenir l'adhésion de l'Indonésie à l'EITI.
- v) **Compagnies pétrolières nationales** : parmi les priorités régionales mentionnées ci-dessus, certaines ont de toute évidence un rapport direct avec la nécessité de faire participer davantage de compagnies pétrolières nationales.

3.4 Autres domaines prioritaires

- i) **Assurer la coordination des projets de soutien de l'EITI.** Outre la Banque mondiale, le DFID, l'initiative *Oil for Development* de Norad et l'institut *Revenue Watch*, un nombre croissant d'organisations sont prêtes à soutenir la mise en œuvre de l'EITI. Après la table ronde qui aura lieu le 28 septembre, le Secrétariat maintiendra la priorité sur la coordination des actions de mise en œuvre. Pour cela, le site Internet est d'une importance capitale.
- ii) **Résolution de l'ONU.** Soutien et coordination des actions en vue d'obtenir une Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'expression de son engagement envers l'EITI.
- iii) L'EITI consultera les sociétés et organisations adhérentes. Elle s'engagera avec des organisations travaillant sur le **reporting international et les normes comptables**, ainsi qu'avec des institutions financières et d'autres institutions travaillant sur des critères de prêt.
- iv) **Sécurité énergétique et EITI.** Le Secrétariat a fait appel au professeur Susan Aaronson de l'Université George Washington pour rédiger un rapport concis. Le Conseil d'administration sera consulté avant toute publication.
- v) **Recrutement. Aucun recrutement supplémentaire de personnel à temps plein n'est prévu.** Le réseau de l'EITI devrait bénéficier d'un nombre de conseillers en augmentation. Les activités de proximité s'intensifiant, la priorité sera donnée à l'identification de personnes, éventuellement de jeunes retraités, originaires de pays en phase de mise en œuvre et ayant une grande expérience du gouvernement ou de l'industrie. Le Secrétariat doit s'efforcer de diriger et de soutenir les activités des personnes ayant ce type de profil.

3.5 Communication

Jusqu'à ce jour, le site Internet a été géré par la Banque mondiale. Le nouveau site est en passe d'être finalisé et sera lancé en octobre.

Une stratégie de communication sera élaborée et soumise au Conseil d'administration vers le 1er novembre. Une liste des publications et supports prioritaires sera dressée ; le Secrétariat se chargera de leur création. La priorité sera donnée aux supports et outils destinés à faciliter la mise en œuvre de l'Initiative dans le pays correspondant. Une nouvelle fiche technique, ainsi qu'un guide concis sur la façon dont les directeurs commerciaux de chaque pays peuvent faciliter la mise en œuvre de l'EITI, seront vraisemblablement bientôt élaborés. Il sera également convenu du devenir de la lettre d'informations. Le projet de création d'un journal trimestriel et son incidence sur les ressources sont à prendre en considération.

4 Prévision budgétaire et financement

Veillez consulter le document ci-joint contenant une mise à jour pour le reste de l'année 2007. Il est prévu que tout ce qui a été approuvé ainsi que les activités dont les grandes lignes ont été exposées dans ce rapport pourront être menés à bien dans la limite du budget accordé au Conseil d'administration de Berlin.

Le premier budget sera clos au 31 décembre 2007. L'intégralité des comptes audités pour 2007 sera présentée au Conseil d'administration pendant le premier trimestre 2008.

À ce jour, le Gouvernement Norvégien a réglé une partie de sa contribution. Courant octobre, le Secrétariat présentera un plan de financement complet avec les factures correspondantes en accord avec le budget et des règles de financement définis lors du Conseil d'administration à Berlin.

Annexe A

Coût total prévisionnel Avril 2007 – Décembre 2010 : 10 500 000 dollars.

Estimated costs	2007 (9 Months)	2007 updated 5 Sept-07	2008	2009	2010
Staff related costs					
Secretariat Staff 1)2)	620 000	470 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Travel costs Chairman and Secretariat staff	50 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Administration costs					
One-off establishing costs 3)	250 000	400 000 a)			
Board meetings	40 000	40 000 b)	60 000	60 000	60 000
Office costs – Oslo 4)	150 000	100 000 c)	260 000	260 000	300 000
Chairman's support 5)	50 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Projects/consultants	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Outreach costs					
Conferences 6)	150 000	50 000	300 000	200 000	300 000
Communications materials, website	60 000	60 000	100 000	100 000	100 000
Outreach travel	100 000	100 000	200 000	200 000	200 000
Outreach meeting costs	100 000	30 000	100 000	100 000	100 000
Contingency	100 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Total	1 720 000	1 500 000	2 960 000	2 860 000	2 960 000

- 1) L'estimation du coût du personnel du Secrétariat se base sur une date d'entrée fixée en moyenne au 1er août pour les sept employés. Un plan plus détaillé des salaires et indemnités pour l'ensemble du personnel va être élaboré par Tormod Endresen, en collaboration avec le comité de sélection et le PDG. Il devrait être finalisé avant le 15 mars.
- 2) Le PDG souhaite qu'un membre professionnel de l'équipe du Secrétariat ayant pour mission de l'assister dans l'exécution de ses fonctions, soit principalement basé à Berlin.
- 3) La promesse de don de la Norvège inclut la mise à disposition d'un espace de travail à titre gracieux. Il est prévu que le financement pour l'administratif, les ressources humaines et la comptabilité interne sera assuré à hauteur de dix pour cent du budget attribué au secrétariat. Les coûts d'infrastructure incluent également une provision de 15 000 dollars pour couvrir les frais divers.
- 4) Les coûts exceptionnels comprennent les frais juridiques, ainsi que les dépenses liées au recrutement et à l'équipe du Secrétariat transitoire.
- 5) Sont inclus les coûts de fonctionnement des bureaux, les communications et le coordinateur à temps partiel pour une durée limitée.
- 6) Le coût prévisionnel des conférences de 2007 prévoit une réunion programmée à Genève, un Sommet du Pacte Mondial, une éventuelle réunion d'experts axée sur les compagnies de l'industrie extractive et une réunion organisée par l'EITI à Beijing ou Shanghai.

Notes de pied de page ajoutées le 5 septembre :

- a) **Coûts exceptionnels d'établissement : une part importante de ces coûts concerne la société de recrutement engagée pour recruter le Directeur du Secrétariat et la consultation juridique pour la rédaction des statuts de l'entité légale complète.**
- b) **Les coûts de fonctionnement englobent les dépenses pour le nettoyage, le support informatique et les fournitures de bureau. Ordinateurs et serveurs sont inclus dans cette catégorie.**

- c) **Les honoraires du cabinet d'expertise comptable et des auditeurs sont inclus dans les dépenses de l'administration financière.**

MISE À JOUR DES STATUTS DE PRÉ-VALIDATION DE L'EITI



Oxford
Policy
Management

Septembre 2007

Sommaire

Abréviations	ii
1 Introduction	1
2 Méthodologie	2
2.1 Critères utilisés	2
2.2 Sources d'information	3
3 Tableau récapitulatif des statuts de pré-validation	4
Annexe A : Lettre de mission	5
Annexe B : Matrice détaillée des statuts	6

Abréviations

DFID	Département du développement international
EITI	Initiative pour la transparence des industries extractives
IAT	Outils d'évaluation des indicateurs
MoU	Protocole d'accord
OPM	Oxford Policy Management
PM	Premier ministre
AT	Assistance technique
TOR	Lettre de mission
WG	Groupe de travail

1 Introduction

Notre mission consiste à « identifier, parmi les 16 pays de la liste fournie par le DFID ceux qui, au 31 août 2007, ont respecté les quatre indicateurs de mesures initiales de la Méthodologie de Validation et peuvent par conséquent compter parmi les Pays Candidats à l'EITI ». L'intégralité de notre lettre de mission est reproduite dans l'Annexe A.

Le Guide de Validation de l'EITI établit une liste¹ de quatre indicateurs que tout pays sur le point d'obtenir le statut de pays Candidat doit respecter :

1. « Le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre l'EITI ?
2. Le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?
3. Le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?
4. Le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail national, indiquant l'ensemble des coûts ainsi que des objectifs mesurables, un échéancier pour la mise en œuvre et une identification des contraintes de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile) ? »

La suite de ce rapport répond à la lettre de mission comme suit :

- La section 2 décrit la méthodologie utilisée.
- La section 3 fournit un résumé des statuts de chacun des 16 pays par rapport aux quatre indicateurs de mesures initiales.
- L'Annexe B indique les éléments justifiant les décisions prises et donne de brefs commentaires sur les étapes obligatoires lorsque les indicateurs n'ont pas encore été respectés.

¹ La liste des indicateurs se trouve à la page 10. Vous trouverez une description exhaustive du quatrième indicateur à la page 12, où nous avons cité la version la plus récente.

2 Méthodologie

2.1 Critères utilisés

Nous avons appliqué les critères suivants afin de déterminer si le pays a respecté chacun des quatre indicateurs de mesures initiales.

Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre l'EITI ?

Nous avons retenu deux critères pour vérifier si cet indicateur a bien été respecté. La déclaration doit être « sans équivoque » et « publique ». Alors que le critère sans équivoque est primordial dans tous les cas, la nature publique de la déclaration perd de son importance au fur et à mesure de l'avancée du pays pour respecter les autres indicateurs de mesures initiales. Pour les pays qui entament les premières étapes visant à respecter les indicateurs de mesures initiales, nous avons plus spécialement cherché la preuve indiquant que la déclaration d'intention est dans le domaine public du pays. Peuvent être considérées comme preuves tangibles : la publication de la déclaration sur le site Internet officiel du gouvernement, une couverture médiatique ou la mesure dans laquelle la déclaration a été rendue publique en différentes occasions auprès de plusieurs parties prenantes. Toute preuve que les parties prenantes clés du pays ont pris connaissance de cette déclaration d'intention est également valable.

Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?

Le libellé de cet indicateur ne donne aucune indication sur le degré d'engagement requis². Le principal critère que nous avons retenu pour juger de l'engagement du gouvernement à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI consiste en une preuve tangible de sa collaboration avec deux groupes de parties prenantes et ce, de façon substantielle. Dans certains pays, la preuve réside dans la déclaration d'intention de former un groupe de travail (ou comité / conseil) pour travailler sur la mise en œuvre de l'EITI. Nous n'avons pas cherché à savoir si les parties prenantes avec lesquelles le Gouvernement s'est engagé sont complètement représentatives des deux groupes, car cette vérification fait partie des indicateurs de l'étape de « Préparation » du guide de Validation³.

Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?

Dans une étude succincte, il est difficile d'identifier la personne qui « veille » à la mise en œuvre de l'EITI. Certains pays ont nommé comme « responsable » un ministre, un fonctionnaire, ou encore les deux. Nous avons donc plutôt cherché à savoir si un responsable a été désigné de façon officielle. La première preuve exigée pour cet indicateur était le nom, la fonction et les coordonnées détaillées de la personne. Dans la mesure du possible, nous avons cherché des preuves supplémentaires, telles que l'annonce de cette nomination par le gouvernement, un discours ou toute autre preuve documentaire indiquant que la personne exerce bien la fonction annoncée.

² Dans une étude de ce type, le dialogue avec les parties prenantes étant exclu, il est difficile d'évaluer le degré d'engagement de ces dernières.

³ Plus particulièrement, les indicateurs 5, 6 et 7 pour lesquels les IAT révèlent l'appartenance des parties prenantes engagées dans la mise en œuvre du processus.

Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail national, indiquant l'ensemble des coûts ainsi que des objectifs mesurables, un échéancier pour la mise en œuvre et une identification des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile) ?

Pour cet indicateur, nous avons appliqué les Outils d'évaluation des indicateurs (IAT) prévus pour l'indicateur 4 du Tableau d'évaluation se trouvant dans le Guide de Validation⁴. Néanmoins, vu son application dans le cadre d'une validation complète, nous avons dû faire un certain nombre de suppositions quant à son application au stade des mesures initiales :

- L'évaluation du Plan de travail devrait porter sur son champ d'application (contient-il des objectifs mesurables, etc.), a-t-il été approuvé par les parties prenantes, a-t-il été publié et largement diffusé ? Aucune évaluation sur la qualité ou la faisabilité du Plan de travail n'est requise.
- Le Plan de travail doit impérativement « indiquer l'ensemble des coûts », mais les IAT ne donnent aucune indication sur la façon d'interpréter cette information. Nous avons supposé que, pendant la phase de mesures initiales, le Plan de travail devrait inclure des estimations de toutes les dépenses matérielles et qu'elles devraient être ajustées et augmentées au cours des phases de mise en œuvre de l'EITI suivantes (plus particulièrement pendant la phase de préparation).
- L'une des exigences de l'Indicateur 4 concerne le Plan de travail : il devrait inclure « une identification des éventuelles contraintes en matière de capacité ». Aucun des plans que nous avons évalués ne contient de véritable « identification » et nous suggérons qu'ils n'en contiennent pas, car ce ne serait pas raisonnable dans cette première phase de mise en œuvre de l'EITI. Par conséquent, nous ne nous sommes intéressés qu'aux différentes phases des plans de travail axées sur le besoin d'évaluation et de gestion des contraintes en matière de capacités pendant la mise en œuvre.

2.2 Sources d'information

Il s'agit seulement d'une étude succincte. Les principales sources d'informations proviennent :

- De sites Internet, dont notamment celui de l'EITI ;
- Des documents et informations complémentaires fournis par le DFID, la Banque mondiale et les consultants qui travaillent sur la mise en œuvre de l'EITI grâce au financement de donateurs.

Nous n'avons pas consulté les parties prenantes non-gouvernementales du pays. Seuls des représentants du gouvernement ont été contactés en vue d'obtenir des documents supplémentaires ou de rechercher des clarifications sur les faits (par exemple sur le statut d'un document).

⁴ Guide de Validation de l'EITI, page 12. Il n'existe pas d'IAT correspondant pour les indicateurs 1, 2 et 3.

3 Tableau récapitulatif des statuts de pré-validation

		Indicateur 1 : Le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	Indicateur 2 : Le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	Indicateur 3 : Le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	Indicateur 4 : Le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?
1	République du Kazakhstan	✓	✓	✓	✓
2	République du Congo	✓	✓	X	X
3	République démocratique du Congo	✓	✓	✓	X
4	Niger	✓	✓	✓	✓
5	São Tomé-et-Principe	✓	✓	✓	X
6	Timor Oriental	✓	✓	✓	X
7	Côte d'Ivoire	✓	X	✓	X
8	Libéria	✓	✓	✓	?
9	Madagascar	✓	✓	X	X
10	Mali	✓	✓	✓	?
11	Sierra Leone	✓	✓	✓	X
12	Yémen	✓	✓	✓	✓
13	Bolivie	X	X	X	X
14	Tchad	✓	✓	✓	X
15	Guinée Équatoriale	✓	✓	✓	X
16	Trinité-et-Tobago	✓	X	X	X

Signification des symboles :

- Coche : le pays a respecté l'indicateur établi sur la base du deuxième chapitre de la méthodologie ;
- Croix : le pays n'a pas respecté l'indicateur établi sur la base du deuxième chapitre de la méthodologie ;
- Point d'interrogation : il nous est impossible, sur la base des informations dont nous disposons, de décider s'il convient d'attribuer une croix ou de cocher la case.

L'Annexe B fournit les justifications et sources d'information qui ont conduit à l'attribution de croix, de coches ou de points d'interrogation. Ces derniers s'accompagnent de brefs commentaires sur les étapes qu'il sera nécessaire de franchir dans les cas où les indicateurs n'ont pas encore été respectés.

En résumé :

1. Trois pays (Kazakhstan, Niger et Yémen) ont indiscutablement respecté les quatre indicateurs.

2. Pour deux pays (Mali et Liberia), l'approbation du plan de travail par les parties prenantes restant incertaine, nous n'avons pu conclure que les quatre indicateurs ont été respectés. Dans les deux cas, l'équipe de pré-validation a été informée que plan de travail a fait l'objet d'une discussion récente entre les parties prenantes, mais qu'elles ne l'ont pas clairement approuvé.
3. Pour sept pays (République Démocratique du Congo, São Tomé-et-Principe, Timor Oriental, Côte d'Ivoire, Madagascar, Sierra Leone et Tchad), les indicateurs n'avaient pas tous été respectés au 31 août. Cependant, les pays font des progrès pour obtenir le statut de pays Candidat, et il est très probable qu'ils arriveront à respecter les quatre indicateurs dans les mois à venir.

Annexe A : Lettre de mission

Objectif : identifier parmi les 16 pays de la liste fournie par le DFID ceux qui, au 31 août 2007, ont respecté les quatre indicateurs de « mesures initiales » de la Méthodologie de Validation, et peuvent par conséquent compter parmi les Pays Candidats à l'EITI.

Élaboration d'un court rapport résumant les points suivants :

- La présentation du travail.
- La description de la méthodologie utilisée.
- Une liste mettant en évidence le statut des pays étudiés par rapport à chacun des indicateurs de mesures initiales.
- Les justifications des décisions prises dans les cas où les indicateurs n'ont pas encore été respectés en indiquant les phases nécessaires qu'il reste à franchir.
- Les leçons tirées du processus, notamment les remarques sur les meilleures pratiques et la nécessité des « Outils d'évaluation des indicateurs » pour les trois premiers indicateurs de mesures initiales.

Le rapport se doit d'être à la portée de tous, facile à lire et dépourvu de jargon.

Méthodologie : évaluation à distance à l'aide de preuves documentaires fournies par la Banque mondiale, le DFID, ainsi que d'autres partenaires de l'EITI afin de procéder à une évaluation indépendante des statuts. Bien que, dans un premier temps, les contacts se fassent par le biais du personnel du DFID, les consultants peuvent être amenés à joindre directement les contacts de chacun des gouvernements en vue d'accomplir cette tâche.

Les documents de base pour cette évaluation sont les suivants :

- Le Guide de Validation de l'EITI
- Deux séries de courriers du Président de l'EITI adressées aux différents pays au sujet du processus de « pré-validation ».
- Des évaluations et des preuves documentaires détenues par la Banque mondiale, le DFIF et d'autres partenaires selon le cas.
- Le site Internet de l'EITI, ainsi que les sites partenaires des pays adhérant à l'EITI.

L'ensemble des documents seront rédigés en anglais, mais le DFID se chargera de la traduction de tout document clé écrit dans une autre langue.

Durée approximative : 10 jours

Le travail sera fait avant la fin de la première semaine de septembre 2007.

Contact principal au DFID : Daniel Graymore (d-graymore@dfid.gov.uk), 0207023 0204.

Annexe B : Matrice détaillée des statuts

1. République du Kazakhstan

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Pas de version anglaise de l'engagement initial prononcé par le Président Nazarbayev dans son discours du 14 juin 2005 ; par contre, les Protocoles d'accord qui ont suivi et la création d'un site Internet pour le Kazakhstan constituent une preuve de l'engagement.	Protocole d'accord sur la mise en œuvre de l'EITI en république du Kazakhstan, signé à Almaty le 5 octobre 2005 (copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale) Protocole d'accord entre la Banque mondiale et le Député PM Massimov (actuellement PM) représentant la République du Kazakhstan, signé le 1er décembre 2006 (numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale) Site Internet de l'EITI du Kazakhstan http://www.eiti.kz/	<i>Vu l'activité à venir pour mettre en œuvre l'EITI, nous n'avons pas jugé nécessaire de demander la traduction d'autres documents ou de certaines parties du site Internet du Kazakhstan.</i>
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Protocole d'accord du 5 octobre 2005 signé par de nombreuses parties prenantes. Suite à la signature de ce protocole d'accord, un Conseil National des Parties prenantes avec des représentants de parties prenantes clés a été créé.	Protocole d'accord sur la mise en œuvre de l'EITI en république du Kazakhstan, signé à Almaty le 5 octobre 2005 (copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale) Adhésion au Conseil National des Parties prenantes (copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale)	
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Bolat Akchulakov, Vice-ministre du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles agit en tant que responsable. Il est également Directeur d'un secrétariat transitoire.	Information fournie par la Banque mondiale et complétée par le compte-rendu de la réunion du Conseil National des Parties prenantes qui a eu lieu le 20 avril 2007 (copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale)	<i>Nous n'avons pas jugé nécessaire de faire confirmer cette nomination directement par une personne du Gouvernement de la République du Kazakhstan. Nous nous sommes contentés d'accepter l'information recueillie auprès de la Banque mondiale.</i>
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	✓	Le Plan de travail a été approuvé par le Conseil National des Parties prenantes lors de sa réunion du 20 avril 2007 et publié par la suite sur le site de l'EITI Kazakhstan.	La version anglaise du Plan de travail peut être consultée à cette adresse : http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/kazakhstan/KZEITITWorkPlan_eng.pdf Accord des parties prenantes : Protocole 8 – Compte-rendu de la réunion du Conseil National des Parties prenantes du 20 avril 2007 (copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale).	Les dépenses n'incluent pas les frais du Secrétariat, car jusqu'à ce jour, il s'agissait d'un organisme transitoire et non permanent. Le Gouvernement travaille actuellement sur la création d'un Secrétariat permanent. Les préparatifs et les coûts n'ont cependant pas encore été finalisés. Ceci étant, la Banque mondiale nous a communiqué que le Plan de travail est le véritable fruit de plusieurs parties prenantes

			Publiée sur le site Internet : http://www.eiti.kz/	et que toutes ont beaucoup travaillé à son élaboration.
--	--	--	---	---

2. République du Congo

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Le Gouvernement a fait part de son intention d'adhérer à l'Initiative en juin 2004.	Site officiel du Gouvernement : http://www.mefb-cg.org/petrole/eiti.htm	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Le décret présidentiel du 11 octobre 2006 prévoit la création d'un comité exécutif et d'un comité consultatif, dans lesquels les entreprises et la société civile sont tous deux représentés. En septembre 2005, le Gouvernement a organisé un atelier avec la société civile et les entreprises au cours duquel a été constitué un Comité de l'EITI comprenant 25 membres. Malgré les relations difficiles entre le Gouvernement et la société civile, ces derniers ont accepté un compromis sur l'EITI en mai 2007.	Décret présidentiel du 11 octobre 2006 : http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/Congo.%20Republic%20of/congorepublicdeclaration.pdf http://www.mefb-cg.org/eiti/pdf/COMPTE%20RENDU%20DES%20TRAVAUX%20DU%20DIALOGUE%20ITIE.pdf	L'avancée de l'EITI au cours des derniers mois a été limitée et a souffert dans une certaine mesure des questions posées par la société civile et les institutions financières internationales sur le manque de transparence au niveau des stratégies marketing concernant la vente de la part de pétrole brut revenant à l'État. Il a été noté que pour que le processus EITI progresse en République démocratique du Congo, la société civile doit pouvoir y participer librement et avec objectivité.
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	X	Un coordinateur de l'EITI travaille officieusement.	Banque mondiale	Le coordinateur non officiel de l'EITI est responsable de la Division Hydrocarbures au Ministère des Finances. - Florent Okoko msokoko@yahoo.com Tél. : 242 - 6766444 ou 242 – 5550172 La nomination officielle se fera une fois le Décret signé, ce qui ne saurait tarder.
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X			À ce jour, le plan de travail n'a fait l'objet que d'une brève discussion. Cependant, un nouveau décret en passe d'être signé devrait conduire à la « nomination » des membres des Comités et du coordinateur. Il définira également les grandes lignes directrices du plan d'action.

3. République Démocratique du Congo

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Lors de la Conférence de l'EITI qui a eu lieu à Londres en mars 2005, Jean Pierre Bemba Gombo, Vice Président responsable de la Commission économique et financière du Gouvernement a fait part de l'intention de son pays d'adhérer à l'EITI.	Site Internet de l'EITI	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Du 27 août au 1 ^{er} septembre 2005, à Kinshasa, s'est tenu un atelier sur l'EITI avec la participation de certains représentants du Gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Le 18 novembre 2005, le Président Kabila a signé le Décret n°05/160 créant un Comité National des Parties prenantes à l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Une nouvelle ordonnance préparée de façon unilatérale, sans la participation des entreprises et de la société civile, a été signée le 3 septembre 2007. Le 6 septembre 2007, toutes les parties prenantes se sont mises d'accord pour préparer un Ordre de l'Intérieur sur la base de cette ordonnance. Elle sera discutée avec l'ensemble des parties prenantes au nouveau Conseil Consultatif (comité technique de l'EITI) et définira de façon plus détaillée les processus de mise en œuvre de l'EITI en RDC. Les membres du Conseil Consultatif et du Comité de Pilotage (organisation politique de l'EITI) seront désignés et recommandés au Ministre par un Conseil Consultatif Provisoire composé des membres de l'ancien Comité Technique, ce qui donnera lieu à un décret que Mr. George Tshonza Mata et Mr. Lempa sont en train de préparer.	Site Internet de l'EITI et http://eitidev.forumone.com/UserFiles/File/newsletters/eitinewsletterjuly05.pdf Décret n°05/160 du 18 novembre 2006. Communication de la Banque mondiale	En février 2006, le Gouvernement a nommé les membres du Comité de l'EITI et a alloué un budget issu des finances publiques pour ses opérations. Huit représentants ont été désignés pour chacune des parties (société civile et entreprises). Toutefois, la communauté internationale se pose des questions sur les modalités de sélection des représentants et le degré de représentativité de ces derniers.
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Alex Kizizie (akkaalexia@yahoo.fr) occupe actuellement le poste de Chargé de Mission. Ceci étant, un Coordinateur national sera élu lors des premières réunions du Comité de Pilotage.	Courrier électronique de Kristian Lempa, conseiller au Ministère de la planification + communication de la Banque mondiale)	
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X	Une ébauche de plan de travail et un budget allant jusqu'à fin 2008 ont été préparés. Ils n'ont cependant pas encore été approuvés par les parties prenantes.	Courrier électronique de Kristian Lempa, conseiller au Ministère de la planification	Nous pensons que les deux documents ont fait l'objet d'une négociation lors du forum des parties prenantes (Comité de Pilotage). Toutefois, les membres du Comité Consultatif et du Comité de Pilotage n'étant pas connus à ce jour, la publication du plan de travail ne se fera pas avant un ou deux

				mois.
--	--	--	--	-------

4. Niger

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Lors de la Conférence de l'EITI qui a eu lieu à Londres le 17 mars 2005, le Premier ministre du Niger, Hama Amadou, a annoncé que le 11 mars 2005, le Conseil des ministres a déclaré son adhésion aux principes EITI.	Site Internet de L'EITI et http://www.eitioslo.no/EITI+Statements/niger.htm	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Décret pour la création d'un Comité de supervision de l'EITI. Un groupe de parties prenantes a été mis en place et un atelier de lancement s'est tenu à Niamey les 6 et 7 septembre 2006. Des représentants des institutions publiques impliquées dans la gestion des industries extractives, des entreprises et de la société civile ont participé à cet atelier. Les trois parties prenantes ont donc bien été représentées. L'atelier a donné lieu à une déclaration réitérant l'adhésion des trois parties prenantes (gouvernement, industrie extractive et société civile) aux principes et aux critères EITI.	Décret 000074/PM du 2 août Site Internet de l'EITI et http://www.eitioslo.no/EITI+Statements/niger.htm	
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Décret pour la création d'un Secrétariat permanent de l'EITI. Le responsable, M. Abdoul Aziz Askia, est nommé Directeur des services techniques.	Décret n°000193/PM du 10 août 2006 Un courrier de la Banque mondiale confirme qu'il est en poste.	
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	✓	Le Comité d'organisation s'est réuni afin de valider le plan d'action du Niger qui a été discuté publiquement lors du lancement de l'atelier en septembre 2006 et mis à jour plus récemment. Depuis, le plan de travail a été approuvé par le Premier ministre, Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Décentralisation et de la Sécurité publique. La Presse en a fait état.	Communication de la Banque mondiale Déclaration dans la presse, plan d'action et budget reçus de la Banque mondiale.	

5. São Tomé-et-Principe

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Le Gouvernement a écrit au Secrétariat de l'EITI et a fait une déclaration officielle en Décembre 2004. Cette décision a été largement diffusée dans la presse locale.	Lettre à Peter Eigne (non datée) – réf. 238/MRNMA-GM/07	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Un Comité intégrant des représentants de l'industrie extractive et de la société civile a été créé.	Statuts du Comité	
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Le coordinateur EITI est M ^{me} Genoveva Costa, Conseillère auprès du Ministère des ressources naturelles. Mél. : genocosta@yahoo.com - GSM +239 903532, Bureau +239 227936	Lettre à Peter Eigne (non datée) – réf. 238/MRNMA-GM/07	
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X	Le plan de travail indiquant l'ensemble des coûts pour 2007-2008 a été finalisé. Cependant, il n'a apparemment ni été approuvé par les parties prenantes, ni été publié.	Coordinateur EITI.	

6. Timor Oriental

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	La première déclaration d'adhésion a été faite par l'ancien Premier Ministre au cours de la Conférence de l'EITI à Londres le 17 juin 2003, puis a été renforcée lors de la Conférence de l'EITI à Londres en 2005. Cet engagement a également été réaffirmé lors de la réunion d'inauguration d'un groupe de travail à Dili le 15 mai 2007. Le communiqué de presse relatant l'événement a été publié.	Déclarations lors des conférences de l'EITI à Londres en 2003 et 2005 http://www2.dfid.gov.uk/pubs/files/eitidraftreporttimor.pdf http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/timorleste/alkatiri.pdf Réunion d'inauguration du groupe de travail le 15 mai 2007 et communiqué de presse : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/EASTASIAPACIFICEXT/TIMORLESTEEXTN/0,,contntMDK:21351678~menuPK:294042~pagePK:64027988~piPK:64027986~theSitePK:294022,00.html Copie numérisée de « l'annonce faite dans les médias » envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale.	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Un groupe de travail national des parties prenantes a été créé début 2007. Il a été actif dès sa création.	Membres du groupe de travail national : http://siteresources.worldbank.org/INTTIMORLESTE/Resources/EITI.pdf Exemples de comptes rendus de réunions du groupe de travail : http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/timorleste/EITIMtgMinutes_May15_final.pdf http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/timorleste/alkatiri.pdf	La Banque mondiale ajoute qu'il existe d'autres preuves valables de l'engagement avec la société civile dans le secteur pétrolier, dont de nombreuses délibérations au niveau local en 2003/2004.
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Le 10 novembre 2006, M. José Teixeira, Ministre des ressources naturelles, des minéraux et de la politique énergétique a été nommé « coordinateur du Gouvernement » pour l'EITI ; M. Manuel de Lemos, Directeur du <i>Timor Sea Office</i> rattaché au bureau du Premier ministre a été nommé « coordinateur du service public »		Selon les informations communiqués par la Banque mondiale, nous comprenons que le « coordinateur du Gouvernement » a changé suite à la formation d'un nouveau Gouvernement à l'issue des récentes élections, mais que cela ne change en rien le fait que des personnes ont été désignées pour la mise en œuvre de l'EITI.
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X	Une ébauche de plan de travail qu'il conviendra de développer, faire approuver par les parties prenantes et publier a été préparée.	Une copie numérisée de cette ébauche de plan de travail a été envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale le 30 août, avec une lettre du Secrétaire d'État des Ressources naturelles datée du 27 août adressée à M. Eigen, Président du Conseil d'administration de l'EITI.	La lettre du 27 août annonce que la finalisation du plan de travail, l'approbation par les parties prenantes et la publication devraient être réalisées « avant la fin de l'année ».

7. Côte d'Ivoire

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Lettre au Secrétariat de l'EITI le 15 mai 2006. Cette lettre a été publiée dans la presse locale.	Lettre au Secrétariat de l'EITI le 15 mai 2006	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	X	Un « comité du pétrole » de haut niveau a été désigné pour se charger de l'EITI. Le secteur privé y est représenté, contrairement à la société civile.	Décret Présidentiel 2006-68 signé le 22 avril 2006.	Le discours que le Ministre Monet a prononcé lors du Sommet de l'EITI, auquel la Côte d'Ivoire a participé, contient apparemment une déclaration de son engagement à travailler avec la société civile. Nous n'avons cependant pas pu vérifier cette information.
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	M. N'Dri Narcisse, Directeur du Ministère des Finances, occupe le poste de Président du comité du pétrole et de principal coordinateur de l'EITI.	Décret Présidentiel 2006-68 signé le 22 avril 2006. Courrier de la Banque mondiale	
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X			Les audits sont en cours et devraient être terminés fin décembre 2007. La Banque mondiale a pour mission de rencontrer le gouvernement et la société civile au mois de septembre afin de discuter d'une ébauche de charte de l'EITI. Un plan de travail devra être approuvé lors de cette rencontre.

8. Libéria

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Lancement de l'EITI de Libéria à Monrovia le 10 juillet 2007 avec notamment les discours du Président et de madame la Ministre des Finances. L'événement a été couvert par la presse. Le Libéria a également son propre site Internet EITI.	Information sur le lancement : http://www.eitransparency.org/content/article/detail/861/ Discours du Président et de madame la Ministre des Finances http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/Liberia/liberia_launch_wor_kshop_sirleaf_speech.pdf Couverture de l'événement par la presse : http://www.newdemocratnews.com/news_details.php?recordID=1662 http://africa.reuters.com/wire/news/usnL18112308.html Site Internet EITI du Libéria : http://www.eitiliberia.org/default.htm	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Une notification officielle faisant état de l'engagement du gouvernement dans un travail en collaboration avec les parties prenantes de la société civile et de l'industrie. Cette notification a été formellement approuvée par les représentants des parties prenantes clés.	La notification officielle a été publiée sur le site Internet de l'EITI Libéria : http://eitiliberia.org/leiti.pdf La Banque mondiale a envoyé par courrier électronique une copie numérisée de l'approbation et de l'adoption de la notification officielle revêtue des signatures des groupes de parties prenantes.	
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	La Ministre des Finances, Antoinette Sayeh, a été désignée pour diriger la mise en œuvre de l'EITI.	Information de la Banque mondiale, complétée par un courrier électronique de Dan Honig, Assistant personnel de la Ministre Sayeh, et par un discours de cette dernière. http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/Liberia/liberia_launch_wor_kshop_sirleaf_speech.pdf	
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	?	Un plan de travail indiquant l'ensemble des coûts et un budget pour la mise en œuvre de l'EITI ont tous deux été publiés sur le site Internet de l'EITI Libéria. Cependant, rien n'indique que les parties prenantes l'ont formellement approuvé.	Le plan de travail indiquant l'ensemble des coûts et le budget 2007-2008 sont disponibles sur le lien suivant : http://www.eitiliberia.org/keydocuments.htm Ces documents ont également été envoyés à Peter Eigen, Président du Conseil d'administration, accompagnés d'une lettre de la Ministre des finances, Antoinette Sayeh (courrier électronique de Dan Honig, Assistant personnel de la Ministre Sayeh).	Nous avons été informés par la Banque mondiale que le plan a fait l'objet de discussions approfondies au sein du groupe des parties prenantes. Par contre, nous ne savons pas si le groupe des parties prenantes a approuvé le plan de façon formelle.

9. Madagascar

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	Discours de clôture du Ministre de l'énergie lors de la Conférence EITI du 18 août 2007 à Tana. Couverture médiatique de cette conférence dans 4 journaux.	Copies numérisées envoyées par courrier électronique par la Banque mondiale.	Ces toutes dernières déclarations font suite à une déclaration intervenue lors de la réunion d'octobre à Oslo et à une « Réunion sur les Décisions stratégiques » sur les Industries extractives qui a réuni de nombreux participants actifs à Tana en septembre 2006 (source : Banque mondiale)
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	Discours de clôture du Ministre de l'énergie lors de la Conférence EITI du 28 août 2007 faisant référence à la formation d'un Comité national de l'EITI. Une liste des membres du Comité nous a été fournie.	Copies numérisées envoyées par courrier électronique par la Banque mondiale.	
Indicateur 3 : le Gouvernement a-t-il nommé un responsable pour veiller à la mise en œuvre de l'EITI ?	X	Aucune décision n'a encore été prise par le gouvernement.	Courrier électronique de la Banque mondiale	Selon les informations fournies par la Banque mondiale, le Président devrait prochainement choisir un des deux candidats en lice.
Indicateur 4 : le Gouvernement a-t-il élaboré et rendu public un Plan de travail indiquant l'ensemble des coûts ?	X	Discours de clôture du Ministre de l'énergie lors de la Conférence EITI du 28 août 2007 faisant référence à une ébauche de plan de travail que le Comité national doit peaufiner.	Copie numérisée envoyée par courrier électronique par la Banque mondiale. Le Ministre des Mines a envoyé le plan de travail au Secrétariat de l'EITI.	Le plan de travail ne semble pas avoir été approuvé conjointement avec les parties prenantes et n'a pas encore été publié.

10. Mali

	Statut	Justification	Source d'information	Observations
Indicateur 1 : le Gouvernement a-t-il émis une déclaration sans équivoque sur son intention de mettre en œuvre de l'EITI ?	✓	<p>Lettre au Président de la Banque mondiale dans laquelle le gouvernement déclare son adhésion aux principes et aux critères EITI.</p> <p>Le Premier ministre a réaffirmé son adhésion dans le discours d'ouverture de l'atelier de février 2007.</p>	<p>Lettre adressée à la Banque mondiale en date du 2 août 2006.</p> <p>http://www.eitransparency.org/UserFiles/File/mali/mali_eiti_declaration.pdf</p>	
Indicateur 2 : le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises sur la mise en œuvre de l'EITI ?	✓	<p>Un décret incluant l'engagement des entreprises et de la société civile fixe le cadre institutionnel.</p> <p>Un atelier pour lancer l'EITI a été organisé en février 2007 avec la participation des industries extractives et de la société civile.</p> <p>Le Comité d'organisation de l'EITI inclut des représentants des industries extractives et de la société civile. Le Décret désignant les membres du Comité d'organisation n'a pas encore été signé.</p>	<p>Décret N° 7-180/PM-RM du 6 juin 2007</p> <p>Rapport et déclaration résultant de l'atelier.</p> <p>Compte-rendu de la réunion du Comité d'organisation tenue le 14 août 2007.</p>	

10 Septembre, 2007

Papier CA de décision sur les questions de Gouvernance EITI

Bases et résumé des questions de gouvernance en attente	1
Question 1: Le statut des membres du Comité d'administration	1
Question 2: Mandats.....	2
Question 3: Président suppléant	2
Question 4: Nomination d'un futur président du CA	3
Question 5: Participation aux réunions du CA.....	3
Question 6: Remplacement de membres du CA qui n'ont pas de suppléant	3
Question 7: Prises de décision en dehors des réunions du CA.....	4

Bases et résumé des questions de gouvernance en attente

Le rapport de l'AGI stipule que le CA doit s'entendre sur un certain nombre de questions clés en attente concernant les accords de gestion internationale pour l'EITI. Lors de la 2^{ème} réunion du CA à Berlin, le CA a débattu les questions les plus substantielles – la question du système de prises de décision et a demandé au comité de prises de décisions de travailler à la résolution des autres questions en suspens. Dans la circulaire 8 du CA il fut proposé que soit inclus un point d'agenda pour la réunion d'Oslo afin de porter l'attention sur les questions de gouvernance 'relevés dans le rapport de l'AGI (para 4.24) ainsi que les questions restés sans résolution après la réunion de Berlin ci-inclus le papier constitutionnel'.

Cela représente en détail cinq questions devant être débattues lors de la 3^{ème} réunion du CA ainsi que deux questions supplémentaires si le temps nous le permet:

1. Résoudre si les membres du CA agissent en leur capacité en tant qu'individuels, représentants de leurs organisations, ou en tant qu'individuels nommés représentant leurs organisations.
2. Clarifier, en conséquence de la décision précédente, le rôle des mandats.
3. S'entendre sur un système de présidence du CA en l'absence du Président.
4. S'entendre sur une procédure de nomination d'un futur Président du CA.
5. S'entendre sur un mode de participation aux réunions du CA de manière inclusive, et toutefois garder les réunions et les activités parallèles gérables.

Non urgent

6. Clarifier les procédures pour le remplacement des membres du CA qui n'ont pas de suppléant.
7. Réexaminer l'arrangement intérimaire pour la procédure de prises de décisions en dehors des réunions du CA.

Question 1: Le statut des membres du Comité d'administration

Dans le rapport de l'AGI (4.13) il est entendu que le CA devrait être constitué par un Président indépendant et par les représentants de chaque groupement de parties prenantes. Il fut noté lors de la 2^{ème} réunion du CA que le CA devait résoudre la question de savoir si les représentants sont

des individuels, représentant leurs organisations respectives, ou s'ils sont des individuels nommés représentant leurs organisations respectives.

Si les membres du CA sont individuels, le CA de EITI sera constitué par des membres choisis pour les qualités qu'ils apportent à l'EITI. Mais le rôle des membres du CA est aussi de représenter leurs parties constituantes respectives. Les problèmes que pourraient causer des membres du CA agissant en leurs capacités individuelles deviennent particulièrement évidentes lorsqu'un individu change d'emploi, peut-être même pour occuper un poste dans une organisation appartenant à une partie constituante différente.

Si les membres du CA sont des représentants nommés par et de leurs organisations respectives, les membres seront investis du mandat de parler au nom de beaucoup de personnes ce qui apporterait une autorité considérable au CA. Cependant, il est possible à plus longue échéance que le rôle de membre du CA puisse être délégué au sein de l'organisation et ce faisant affaiblit le statut du CA.

Si les membres du CA sont des individus nommés représentant leurs organisations respectives, le CA de l'EITI se constituera de membres de la plus haute qualité ayant aussi le mandat de parler au nom de beaucoup de personnes.

Recommandation 1

- Que les membres du CA soient des individus nommés représentant leurs organisations respectives; le nom pourra donc être changé à la discrétion de l'organisation qu'ils représentent.

Question 2: Mandats

Lors de la 2^{ème} réunion du CA il fut noté que le CA doit clarifier le rôle des mandats en considérant que le CA s'attend clairement à ce que les membres du CA participent autant que possible.

Recommandation 2

- Que, en conséquence de l'accord sur la recommandation précédente, un membre du CA peut nommer un mandataire dans le cas où un membre ne peut pas assister à une réunion du CA. Ce mandat doit être notifié d'avance et par écrit au Président. Le mandataire assurera les procurations du membre correspondant du CA.
- Si un membre du CA est absent sans avoir nommé un mandataire, s'appliquera le para 4.18 du rapport de l'AGI et son suppléant agira comme un délégué.
- Si un membre du CA est absent sans avoir nommé de mandataire, mais qu'il n'a pas de suppléant, sa place restera vacante.

Question 3: Président suppléant

Le rapport de l'AGI (4.26) confirme que le Président devrait diriger les débats et délibérations du CA. Si le Président n'est pas en mesure de ce faire ou s'il estime être inapproprié de diriger les délibérations du CA, il est nécessaire d'avoir un Président suppléant.

Recommandation 3

- Que chaque partie constituante nomme l'un de leurs membres au CA pour agir en tant que président suppléant. Afin de nommer leur Président suppléant, les investisseurs seront inclus dans la partie constituante du secteur privé de manière que les parties constituantes des parties prenantes soient au nombre de quatre.
- Que les quatre membres du CA décident par lot et avant chaque réunion du CA lequel d'entre eux sera le Président suppléant.
- Que le suppléant du Président suppléant prendra sa place au CA pendant la période que le Président suppléant occupera la dite présidence.

Question 4: Nomination d'un futur président du CA

Le rapport de l'AGI (4.16 – 4.17) confirme que la durée du CA y compris la présidence est jusqu'à la prochaine conférence. Le rapport de l'AGI (4.24) stipule que le CA doit s'entendre sur la procédure à suivre pour la nomination d'un futur président du CA.

Recommandation 4:

- Que les candidats au poste de Président doivent être proposés et avalisés par des membres du CA.
- Que tous les noms de candidats doivent être soumis d'avance à la dernière réunion du CA avant la conférence EITI.
- Que le CA décidera sur la base de leurs recommandations à la conférence en utilisant la procédure de prise de décisions adoptée lors de la 2^{ème} réunion du CA.
- Que, en concordance avec le rapport de l'AGI 4.16, la déclaration des résultats de la conférence comprendra le nom proposé de Président. En acceptant la déclaration des résultats, les participants avaliseront de même la sélection du Président.

Question 5: Participation aux réunions du CA

Le rapport de AGI (4.14) confirme que les employés provenant de plusieurs organisations internationales, par exemple la Banque Mondiale, le FMI et d'autres parties prenantes devraient être invités à participer aux réunions du CA en tant qu'observateurs. Le CA devra s'entendre sur le niveau de participation de manière que la participation soit inclusive mais que les réunions et les activités parallèles puissent demeurer gérables.

Recommandation 5

- Que les membres du CA peuvent inviter seulement un collègue provenant de leurs organisations respectives afin d'éviter un nombre incontrôlable de participants.
- Que les membres d'un comité / atelier de travail nommé par le CA puisse se joindre aux débats du CA pour le point pertinent de l'agenda que ce soit en tant que membres du CA, suppléants ou observateurs.
- Que les pays candidats et bienveillants et contributeurs au Fond Fiduciaire puissent être invités par le CA pour qu'ils participent en tant qu'observateurs

Question 6: Remplacement de membres du CA qui n'ont pas de suppléant

Il fut noté lors de la 2^{ème} réunion du CA que le CA doit clarifier les procédures pour le remplacement des membres n'ayant pas de suppléant.

Recommandation 6:

- Si un membre du CA sans suppléant décide de renoncer à sa place, le CA nommera un nouveau membre après proposition des parties constituantes.
- Si une partie constituante veut remplir un poste de suppléant encore vacant, une nouvelle proposition de nomination de suppléant peut être présentée par la partie constituante à l'approbation du CA.

Question 7: Prises de décision en dehors des réunions du CA

Dans le contexte du débat sur les prises de décision lors de la 2^{ème} réunion du CA à Berlin, le CA décida de réexaminer l'arrangement intérimaire concernant les prises de décision en dehors des réunions du CA.

Recommandation 7:

- Que les décisions prises en dehors des réunions du CA doivent se faire uniquement par consensus et le CA garde cette question sous examen.

Membres: US (Présidence), Carlos Monge, Nigeria, Edward Bickham, Karina Litvack, John Kelly, Gilbert Maounodji

Secrétariat: Piers Harrison (jusqu'à la 3^{ème} réunion du CA)

10 Septembre 2007

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (EITI) : PROJET DE STRUCTURE DES STATUTS

Article 1.	DÉNOMINATION	2
Article 2.	CONTEXTE ET OBJET.....	2
Article 3.	PERSONNE MORALE, RESPONSABILITÉ LIMITÉE.....	2
Article 4.	L'ORGANISATION DE L'EITI	2
Article 5.	COMPOSITION.....	3
Article 6.	CONTRIBUTION	3
Article 7.	LA CONFÉRENCE DE L'EITI	3
Article 8.	FONCTIONS DE LA CONFÉRENCE BIENNALE DE L'EITI	4
Article 9.	LE CONSEIL DE L'EITI	4
Article 10.	MEMBRES DU CONSEIL/OBSERVATEURS SUPPLÉANTS.....	5
Article 11.	LE PRÉSIDENT DE L'EITI	6
Article 12.	FONCTIONS DU CONSEIL DE L'EITI	6
Article 13.	SOUS-GROUPES DU CONSEIL DE L'EITI	7
Article 14.	ACTIVITÉS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'EITI	7
Article 15.	LE SECRÉTARIAT DE L'EITI	8
Article 16.	LE CHEF DU SECRÉTARIAT DE L'EITI	8
Article 17.	PROCÉDURE DE VALIDATION	8
Article 18.	FINANCEMENT	9
Article 19.	COMPTES, GESTION DE FONDS ET PAIEMENTS DE L'EITI.....	9
Article 20.	DROITS DE SIGNATAIRE.....	10
Article 21.	RÈGLES ET PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT DE L'EITI.....	10
Article 22.	MODIFICATIONS.....	10
Article 23.	RETRAIT, DISSOLUTION ET LIQUIDATION	10
Article 24.	DÉPOSITAIRE ET REGISTRE	10
Article 25.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
Annexe A.	Principes EITI	
Annexe B.	Critères EITI	
Annexe C.	Guide de validation de l'EITI	
Annexe D.	Protocole d'accord avec le Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds	

PROJET DE STATUTS 05.07.2007

L'ASSOCIATION POUR L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (EITI)

Article 1. DÉNOMINATION

La raison sociale de l'association sera l'« Association est l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) ». L'association est ci-après désignée comme l'**EITI**.

Les présents Statuts présentent la structure de gouvernance, ainsi que les politiques de fonctionnement et les procédures de l'EITI.

Article 2. CONTEXTE ET OBJET

L'EITI est une initiative internationale de parties prenantes multiples avec la participation de gouvernements et de leurs agences, de sociétés minières, pétrolières et gazières, de groupes de la société civile locale, d'organisations non gouvernementales internationales et d'investisseurs¹. Elle est soutenue par des organisations multilatérales et des organisations financières, notamment la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI).

L'objectif de l'EITI est de promouvoir la transparence des recettes dans les secteurs miniers, pétroliers et gaziers ; pour cela, il est nécessaire que les « Principes EITI » (Annexe A) et les « Critères EITI » (Annexe B) deviennent des normes internationalement reconnues. La transparence renforcée des recettes des ressources naturelles peut réduire la corruption, et le revenu des industries extractives peut transformer les économies, réduire la pauvreté et élever les niveaux de vie de populations entières dans des pays riches en ressources².

Article 3. PERSONNE MORALE, RESPONSABILITÉ LIMITÉE

- (1) L'Association est une association norvégienne à but non lucratif (*forening*), régie par les présents Statuts, ainsi que par les dispositions applicables de la loi norvégienne.
- (2) Les Membres de l'Association ne seront pas responsables, individuellement ou collectivement, de toutes les dettes, engagements ou obligations de l'Association.

Article 4. L'ORGANISATION DE L'EITI

Les activités de l'EITI seront mises en œuvre par :

- (a) la Conférence de l'EITI ;
- (b) le Conseil de l'EITI dirigé par le Président de l'EITI ;
- (c) le Secrétariat de l'EITI dirigé par le Chef du Secrétariat ; et
- (d) les sous-groupes pouvant être créés par le Conseil de l'EITI.

¹ Références : rapport du Groupe consultatif international (pages 9 et 10)

² Références : rapport du Groupe consultatif international (pages 5, 8 et 9)

Article 5. COMPOSITION

- (1) Toute entité ou personne répondant aux critères d'une catégorie de membres décrite dans l'Article 5(2) et qui partage les objectifs de l'EITI énoncés à l'Article 2 peut être membre de l'Association.
- (2) L'effectif comprend les catégories suivantes³:
 - (a) **Pays candidats:** les gouvernements qui se sont engagés à mettre en place l'EITI et à travailler avec la société civile et le secteur privé, qui ont désigné une personne physique pour conduire la mise en œuvre et qui ont produit un plan de travail pays convenu avec les parties prenantes ;
 - (b) **Pays de mise en œuvre:** les gouvernements qui ont mis en œuvre les « critères EITI », qui ont satisfait à tous les indicateurs de la grille de validation, notamment la publication et la distribution d'un rapport de l'EITI, qui ont été validés par un Validateur de l'EITI et qui ont été déclarés conformes ;
 - (c) **Sociétés:** les sociétés dans les secteurs extractifs qui se sont engagées à appliquer l'EITI, à soutenir et à participer à la mise en œuvre du plan de travail pays de l'EITI correspondant, à divulguer les paiements matériels au gouvernement d'accueil correspondant et qui ont convenu de coopérer avec le Validateur de l'EITI si des questions surgissent; et
 - (d) **Défenseurs:** les pays, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les donateurs, les organisations internationales et les sociétés d'investissement qui soutiennent l'EITI.
- (3) Les demandes d'adhésion à l'EITI doivent être soumises au Chef du Secrétariat dans le format rendu disponible par le Secrétariat de l'EITI. Le Chef du Secrétariat remettra sa recommandation au Conseil de l'EITI pour accord final ou rejet.
- (4) Le Conseil de l'EITI peut résilier toute adhésion des Membres de l'EITI si :
 - (a) Le Membre ne se conforme pas aux présents Statuts ;
 - (b) Le Membre a dirigé son activité d'une manière considérée nuisible ou contraire aux Principes de l'EITI.

Article 6. CONTRIBUTION

Il n'y a pas de cotisation pour les membres.

Article 7. LA CONFÉRENCE DE L'EITI⁴

- (1) L'organe supérieur de l'Association est l'assemblée des Membres qui se tiendra tous les deux ans (la « Conférence Biennale de l'EITI ») ; il s'agit d'un forum permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs opinions sur les politiques et stratégies de l'EITI et de promouvoir les objectifs de l'EITI.
- (2) Le Conseil de l'EITI, le Président de l'EITI, le Secrétariat de l'EITI et les Membres ont le droit d'assister à la Conférence biennale de l'EITI, et d'autres parties prenantes intéressées

³ Références: rapport du Groupe consultatif international (page 18)

⁴ Références : rapport du Groupe consultatif international (page 43)

peuvent être invitées à y assister en qualité d'observateur. La Conférence biennale de l'EITI est convoquée par le Président de l'EITI, par notification directe aux membres au moins un mois à l'avance.

Article 8. FONCTIONS DE LA CONFÉRENCE BIENNALE DE L'EITI

La Conférence biennale de l'EITI :

- (a) Constituera une plateforme importante et visible pour le débat, la défense, les campagnes de financement et l'inclusion de nouveaux partenaires ;
- (b) Examinera l'état d'avancement selon le rapport d'activités biennal pour la période actuelle de deux ans ;
- (c) Fournira un avis au Conseil de l'EITI en fonction du plan d'activités biennal pour les deux prochaines années ;
- (d) Approuvera les Membres choisis du Conseil de l'EITI dans son intégralité, y compris le Président ;
- (e) Mobilisera et maintiendra une coordination de niveau élevé, un engagement et un élan politiques afin d'atteindre les objectifs de l'EITI ; et
- (f) Constituera un canal de communication pour les parties prenantes n'étant pas formellement représentées ailleurs dans la structure de gouvernance.

La Conférence de l'EITI confie le fonctionnement de l'EITI au Conseil de l'EITI et a délégué certains pouvoirs au Conseil de l'EITI, comme stipulé dans Article 14.

Les positions sur ces questions peuvent être exprimées dans une Déclaration de résultats qui devrait être convenue par les Membres. Les Membres s'efforceront d'adopter l'une des décisions par consensus. Le Président de l'EITI peut néanmoins décider qu'un vote est nécessaire selon les opinions des divers Membres. Chaque Membre, à l'exception du Président de l'EITI, dispose d'une voix, et les principes des règles de vote de l'article 14 (4 – 6) doivent être appliqués.

Article 9. LE CONSEIL DE L'EITI⁵

L'organe exécutif de l'Association est le Conseil de l'EITI fonctionnant sous la direction de la Conférence de l'EITI.

Reflétant la nature multiple des parties prenantes de l'Association, le Conseil de l'EITI comprendra 20 Membres du Conseil de l'EITI (« Membres du Conseil ») et sera constitué comme suit :

- (a) 1 Président indépendant ;
- (b) 5 membres de pays participants, de préférence des pays de mise en œuvre ;
- (c) 3 membres de pays partisans ;
- (d) 5 membres d'organisations de la société civile ;
- (e) 5 membres de sociétés ou associations de sociétés et
- (f) 1 membre d'une société d'investissement.

⁵ Références : rapport du Groupe consultatif international (pages 37 et 38) et son Annexe C : Termes de référence pour le Conseil de l'EITI

Tous les Membres du Conseil doivent être des personnes physiques. Chacun des groupes mentionnés dans le paragraphe ci-dessus devrait déterminer une procédure équitable pour composer les entités avec le droit de proposer les Membres du Conseil. La notification des noms, titres et coordonnées des Membres du Conseil de l'EITI nommés, doit être soumise au Chef du Secrétariat sous le format rendu disponible par le Secrétariat de l'EITI. Les résultats de ces délibérations seront présentés à la Conférence de l'EITI, avec la proposition du Conseil pour le Président de l'EITI, pour aval.

Tous les Membres du Conseil se retirent avec effet de la conclusion de la Conférence biennale de l'EITI après son aval, mais seront éligibles pour une nouvelle investiture à cette Conférence biennale de l'EITI.

Dans le cas d'une vacance dans le Conseil de l'EITI entre les Conférences biennales de l'EITI, la notification écrite devra être remise au Secrétariat de l'EITI le plus tôt possible. Le Conseil de l'EITI peut pourvoir cette vacance par une nouvelle personne du groupe du Membre du Conseil qui n'exerce plus ses fonctions. Le Conseil de l'EITI doit prendre en considération la nomination réalisée par ce groupe. Le Conseil de l'EITI conviendra des politiques concernant l'occupation de vacance entre les Conférences biennales de l'EITI⁶.

Article 10. MEMBRES DU CONSEIL/OBSERVATEURS SUPPLÉANTS⁷

- (1) Les Membres du Conseil de l'EITI peuvent chacun nommer un Membre du Conseil suppléant (un « Suppléant ») en vertu des politiques et procédures déterminées par le Conseil de l'EITI⁸. Un Suppléant peut être choisi pour remplacer ou alterner avec le Membre du Conseil pendant la durée du Conseil de l'EITI. La notification de cette nomination sera soumise au Chef du Secrétariat aussitôt que possible.
- (2) Un Suppléant est habilité à recevoir la notification de toutes les assemblées du Conseil de l'EITI et à y assister, mais ne peut participer aux discussions ou exercer son droit de vote si le Membre du Conseil de l'EITI le désignant est présent. Dans le cas où le Membre du Conseil nommé souhaite le récuser d'un vote particulier, le Suppléant peut assister à la place du Membre du Conseil.
- (3) Un Suppléant peut assister, participer aux discussions et voter à toute assemblée à laquelle le Membre du Conseil le désignant n'est pas présent, et généralement remplir les fonctions de son « désignateur » en qualité de Membre du Conseil de l'EITI en l'absence du « désignateur ».
- (4) En outre, des représentants d'organisations internationales intéressées, par exemple la Banque Mondiale, le FMI et d'autres parties prenantes opportunes, devraient être invités à assister aux Assemblées du Conseil en qualité d'observateurs. Ils ne seront pas en mesure de voter, mais seront invités à exprimer leurs points de vue sur des questions spécifiques.

⁶ Référence faite au point 2.5 du rapport du Conseil de Berlin de l'EITI qui n'a pas été discuté à Berlin

⁷ Références : rapport du Groupe consultatif international (page 38)

⁸ À décider

Article 11. LE PRÉSIDENT DE L'EITI⁹

- (1) Le Président de l'EITI dirigera les délibérations du Conseil de l'EITI tout en essayant de maintenir des relations collaboratives entre les parties prenantes de l'EITI. Le Président de l'EITI sera choisi par le Conseil de l'EITI et approuvé par la Conférence de l'EITI pour une durée de deux ans, qui peut être susceptible de reconduction une seule fois. Le Président de l'EITI sera une personne indépendante.
- (2) Le Président de l'EITI doit :
 - (a) Présenter le rapport du Conseil de l'EITI à la Conférence de l'EITI ;
 - (b) Veiller à ce que la nature multiple des parties prenantes de l'EITI soit maintenue et reflétée à tous les niveaux de l'EITI ;
 - (c) Représenter l'EITI aux plus hauts niveaux du monde politique et économique en vue de faciliter l'élaboration de l'engagement global de transparence des revenus et attirer le financement nécessaire de sources opportunes ;
 - (d) Assurer la direction stratégique au Secrétariat de l'EITI ;
 - (e) Se charger, avec le soutien approprié des Membres du Conseil et des autres parties concernées, de la désignation et de la supervision du Chef du Secrétariat, y compris la direction opérationnelle et l'analyse de performance du plan de travail convenu.
- (3) Si le Président n'est pas désireux ou n'est pas en mesure de présider une assemblée du Conseil, les Membres du Conseil présents peuvent désigner l'un de leurs membres à présider cette assemblée. La personne désignée pour être Président des assemblées du Conseil n'aura pas de fonctions ou de pouvoirs autres que ceux qui sont conférés par ces Statuts ou qui lui sont délégués par écrit par le Conseil de l'EITI.

Article 12. FONCTIONS DU CONSEIL DE L'EITI¹⁰

Le Conseil de l'EITI est l'organe exécutif de l'EITI et agira dans les meilleurs intérêts de l'EITI.

Le Conseil de l'EITI exercera les pouvoirs de l'EITI, y compris les fonctions essentielles suivantes :

- (a) Examiner les questions de politique générale et spécifiques affectant l'EITI ;
- (b) Approuver les plans de travail et du budget de l'EITI ;
- (c) Examiner et approuver les comptes de l'Association qui seront audités ;
- (d) Présenter (par le Président de l'EITI) le rapport d'activités et le plan d'activités biennaux à la Conférence biennale de l'EITI ;
- (e) Superviser le travail du Secrétariat de l'EITI ;
- (f) Prendre des décisions sur les éventuels problèmes posés par le processus de validation ;
- (g) Modifier les présents Statuts conformément à l'Article ?? ; et

⁹ Références : rapport du Groupe consultatif international (page 40) et son Annexe C : Termes de référence pour le Président de l'EITI (page 77)

¹⁰ Références : rapport du Groupe consultatif international page 39, et son Annexe C : Termes de référence pour le Conseil de l'EITI (page 75)

- (h) Travailler de concert avec le Comité de gestion du Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds (MDTF) afin de promouvoir les recommandations politiques de l'EITI, en tenant compte du Protocole d'accord concernant le MDTF (Annexe D) ¹¹, et d'assurer la coordination des programmes de travail respectifs;

Article 13. SOUS-GROUPES DU CONSEIL DE L'EITI¹²

- (1) Le Conseil de l'EITI peut créer des sous-groupes pour approfondir des questions spécifiques. Cette entité devrait inclure deux ou plusieurs Membres du Conseil ou des Suppléants, et sa composition devrait, dans la mesure du possible, refléter la nature multiple des parties prenantes de l'EITI. Les sessions de cette entité devraient être enregistrées dans le procès-verbal.

Article 14. ACTIVITÉS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'EITI¹³

- (1) Le Conseil de l'EITI se réunira tout au plus quatre fois par an (trimestriellement) avec au moins une assemblée en personne.
- (2) Une Assemblée du Conseil sera convoquée par notification écrite du Président au moins 14 jours avant la date convenue. Les délais de notification plus courts exigent le consentement écrit de tous les Membres du Conseil de l'EITI.
- (3) La langue de travail du Conseil de l'EITI sera l'anglais. Les documents officiels doivent être traduits en français et russe et des interprètes doivent être mis à disposition lors des Assemblées du Conseil.
- (4) Les Membres du Conseil s'efforceront d'adopter des décisions par consensus. Prenant en compte l'opinion du Membre du Conseil, le Président de l'EITI peut néanmoins décider qu'un vote est nécessaire. Chaque Membre du Conseil de l'EITI, à l'exception du Président de l'EITI, dispose d'un vote. Étant donné le rôle du Président de l'EITI pour décider si un vote est nécessaire, le Président ne pourra pas voter. Le vote peut être recueilli par procuration.
- (5) Si un vote est nécessaire, la majorité du vote requis est de deux-tiers des votes des membres du Conseil de l'EITI, avec au moins un tiers de chacun des quatre¹⁴ groupes des parties prenantes en appui de la décision (arrondi au chiffre inférieur le cas échéant).
- (6) Aucune décision ne peut être prise par une Assemblée du Conseil, à moins qu'un quorum soit atteint au moment où la décision est censée être prise. Le quorum sera formé par un minimum des deux-tiers des Membres du Conseil (incluant les Mandataires et les Suppléants agissant à titre de Membres du Conseil) avec au moins un Membre de chacun des groupes de parties prenantes présents.
- (7) Toutes les décisions transmises au Conseil de l'EITI devraient l'être pour approbation, sauf dans le cas de rapports de validation. Elles devraient automatiquement être acceptées à

¹¹ Révisé à la lumière des développements printemps/été 2007

¹² Références : rapport du Groupe consultatif international (page 41)

¹³ Références : rapport du Groupe consultatif international (page 42) et Procès-verbal des assemblées du Conseil de l'EITI (décembre 2006 et avril 2007)

¹⁴ Aux fins de cet article, les investisseurs sont inclus dans le groupe du secteur privé pour que les groupes de parties prenantes soient au nombre de 4 : pays participants, pays partisans, société civile et secteur privé.

moins que le Conseil de l'EITI décide de rejeter le rapport par le système convenu ci-dessus aux paragraphes 4 – 6.

- (8) Un Membre du Conseil ne votera pas au titre de toute affaire ou accord auquel il est intéressé, ou s'il existe d'autres circonstances spéciales de nature à ébranler la confiance dans son impartialité. S'il vote, son vote ne sera pas pris en compte. Un Membre du Conseil ne sera pas compté dans le quorum présent lorsque toute décision est prise sur une question sur laquelle ce Membre du Conseil n'est pas habilité à voter. Si le nombre de Membre du Conseil est inférieur au nombre fixé pour le quorum, les Membres du Conseil permanents ou les Membres du Conseil peuvent agir seulement dans le but de pourvoir les vacances ou convoquer une assemblée générale de la Conférence.
- (9) Le Conseil de l'EITI peut établir des procédures concernant le processus de prise de décision en dehors des assemblées du Conseil, y compris la Circulaire du Conseil.
- (10) Les Documents signés au nom de l'Association doivent être signés conjointement par deux membres désignés du Conseil de l'EITI. Une procuration légale peut être émise.
- (11) Le Conseil de l'EITI peut adopter des Règles et Procédures supplémentaires de fonctionnement de l'EITI, conformément à l'Article 21.

Article 15. LE SECRÉTARIAT DE L'EITI¹⁵

- (1) Le Secrétariat de l'EITI (« **le Secrétariat** ») sera constitué du Chef du Secrétariat et de tout autre personnel nécessaire. Les membres du Secrétariat seront engagés par l'Association ou secondés par des Membres.
- (2) Le Secrétariat sera responsable du fonctionnement quotidien de l'EITI sous la
- (3) direction du Conseil de l'EITI et conformément aux Règles et Procédures supplémentaires pouvant être approuvées par le Conseil de l'EITI.
- (4) Le Secrétariat de l'EITI sera situé dans les bureaux mis à disposition par le gouvernement de Norvège et/ou les autres bureaux désignés par le Conseil de l'EITI.

Article 16. LE CHEF DU SECRÉTARIAT DE L'EITI

- (1) Le Secrétariat de l'EITI sera dirigé par un Chef du Secrétariat à temps plein qui gèrera le fonctionnement quotidien de l'EITI, supervisera le développement de l'EITI et assurera un support au Président de l'EITI et au Conseil de l'EITI. Le Chef du Secrétariat rendra compte au Conseil de l'EITI (via le Président de l'EITI) et sera responsable des activités du Secrétariat.
- (2) Le Chef du Secrétariat, ou son titulaire exercera les fonctions de Secrétaire à toutes les Assemblées du Conseil de l'EITI et aux Conférences de l'EITI. Les attributions détaillées peuvent être présentées dans un document distinct à approuver par le Conseil de l'EITI.

Article 17. PROCÉDURE DE VALIDATION

Le Conseil de l'EITI établira ses procédures concernant la procédure de validation, notamment les recours, la résolution des désaccords et la question de « délistage » d'un pays.

¹⁵ Références : rapport du Groupe consultatif international (page 42).

Le Conseil de l'EITI peut souhaiter adopter les missions pour le Secrétariat/Chef du Secrétariat

Article 18. FINANCEMENT¹⁶

- (1) L'Association est une organisation à but non lucratif. Ses fonds comprennent les contributions de Membres et les dons de donateurs bilatéraux et multilatéraux, d'institutions financières internationales et d'autres agences, organisations et entités.
- (2) Le Premier principe pour le financement de frais de gestion internationale est que les pays participants, le secteur privé et les pays partisans partagent la responsabilité principale du financement pour les frais de gestion internationale de l'EITI avec le soutien d'organisations de la société civile et du gouvernement d'accueil, la Norvège.
- (3) Les Principes auxiliaires pour le financement des frais de la gestion internationale sont les suivants :
 - (a) Que les frais de validation soient assumés par les gouvernements des pays validés ;
 - (b) Que les frais du Conseil et du Secrétariat de l'EITI soient assumés par le secteur privé et les pays partisans ;
 - (c) Que le Conseil de l'EITI accepte les contributions des organisations de la société civile afin de réduire proportionnellement les contributions du secteur privé et des pays partisans ;
 - (d) Que le Conseil de l'EITI accepte les contributions du gouvernement de Norvège afin de réduire proportionnellement les contributions du secteur privé et des pays partisans ;
 - (e) Que le Conseil de l'EITI assure qu'aucun groupe unique ou qu'aucune partie prenante unique domine le financement et que, par conséquent, il modère les offres ; et
 - (f) Que le Conseil de l'EITI sollicite que les contributions du Conseil de l'EITI et du Secrétariat de l'EITI soient annuelles et les frais de validation satisfaits d'une manière ponctuelle.
- (4) L'Association peut également fonctionner par des contributions volontaires en espèces.

Article 19. COMPTES, GESTION DE FONDS ET PAIEMENTS DE L'EITI

- (1) Un Fonds fiduciaire EITI financé par plusieurs bailleurs de fonds a été créé pour assurer une aide financière au pays ayant décidé de soutenir l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Le Fonds fiduciaire EITI financé par plusieurs bailleurs de fonds est administré par un Comité de gestion comprenant la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA), ainsi que par des représentants de gouvernements ayant contribué au Fonds fiduciaire EITI à plus de 500 000 dollars. La relation entre l'EITI et le Comité de direction est présentée dans un Protocole d'accord¹⁷.
- (2) L'Association tient un compte bancaire séparé distinct (« compte de l'EITI ») et ses fonds peuvent être utilisés pour toute activité satisfaisant aux objectifs de l'EITI et aux programmes de travail approuvés par le Conseil de l'EITI.

¹⁶ Références : Assemblée du Conseil de Berlin

¹⁷ Révision une fois le protocole d'accord finalisé

- (3) Le Conseil de l'EITI désignera un auditeur externe indépendant pour auditer annuellement le compte de l'EITI, et présenter un rapport d'audit écrit au Conseil de l'EITI. Le Conseil de l'EITI peut développer des accords sur la présentation de rapport et d'audit du Compte de l'EITI qui devrait être présenté dans les Règles et Procédures de fonctionnement supplémentaires de l'EITI mentionnées dans l'Article 21.

Article 20. DROITS DE SIGNATAIRE

Deux membres nommés du Conseil de l'EITI ont des droits de signataire.

Article 21. RÈGLES ET PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT DE L'EITI

- (1) Le Conseil de l'EITI peut adopter des procédures et des règles plus détaillées pour la gestion et le fonctionnement de l'EITI, notamment les demandes d'adhésion, le contenu des plans de travail pays et les plans de travail société, la procédure de validation, la gestion de fonds, les paiements de projets, biens et services, l'établissement de rapports et d'audit et l'approbation de projets.

Article 22. MODIFICATIONS

- (1) Les présents Statuts peuvent à tout moment être modifiés par le Conseil de l'EITI. Des modifications seront adoptées par la procédure de prise de décision présentée dans l'Article 14. Une proposition de modification sera diffusée à tous les Membres du Conseil, Suppléants et Observateurs, quatre semaines avant la résolution concernée.
- (2) L'inscription de toute modification adoptée conformément au précédent paragraphe sera conservée par le Chef du Secrétariat, conformément à l'Article 24.

Article 23. RETRAIT, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- (1) Tout Membre peut se retirer de l'Association à tout moment. Ce retrait deviendra effectif sur réception de la notification écrite de ce retrait par le Chef du Secrétariat.
- (2) L'Association peut être dissoute par la procédure de prise de décision présentée dans l'Article 14.
- (3) Dans l'éventualité de liquidation, les actifs de l'EITI seront appliqués à des objectifs similaires à ceux de l'EITI.

Article 24. DÉPOSITAIRE ET REGISTRE

Le Chef du Secrétariat sera le dépositaire de ces Statuts et toutes les modifications y afférentes. Le Dépositaire conservera une Liste de Membres et l'actualisera à chaque Conférence biennale.

Le Chef du Secrétariat conservera les procès-verbaux de toutes les Assemblées de l'EITI Conseil et des Conférences de l'EITI dans un registre. Tous ces procès-verbaux seront publiés sur le site de l'EITI. Dans ces procès-verbaux seront reportés les noms des membres présents, les décisions prises aux assemblées et, le cas échéant, les raisons des décisions.

Article 25. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Règles entrent pleinement en vigueur au remplacement des Statuts datés du 29 mars 2007.

Annexe A. Principes EITI

Annexe B. Critères EITI

Annexe C. Guide de validation de l'EITI

Annexe D. Protocole d'accord avec le Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds

Oslo, le 5 juillet 2007

ENTITÉ LÉGALE GLOBALE – PROJET DE STATUTS POUR L’EITI

Lors de la seconde assemblée du Conseil de l’EITI, le Conseil a approuvé l’enregistrement de l’entité juridique provisoire de l’EITI et a décidé de créer une entité juridique plus globale en bonne et due forme.

Veillez trouver ci-joint le projet de statuts pour l’entité juridique globale qui remplacera les statuts existants. À la demande du Conseil, le projet stipule les fonctions et les relations respectives entre le Conseil, le Secrétariat et la Conférence. Notre point de départ a été le rapport final du Groupe consultatif international et les décisions ultérieures du Conseil. Les notes dans le projet de statuts se réfèrent à des sources pertinentes afin de faciliter la compréhension. Nous avons essayé de combiner ces recommandations/décisions dans la mesure du possible avec les principes de gouvernance d’entreprise et les exigences de la loi norvégienne.

Lors de la rédaction, nous avons rappelé le besoin de combiner les notions de légitimité et d’efficacité. Veuillez noter que la pratique juridique scandinave suggère sur certains points des dispositions moins détaillées que les systèmes juridiques anglo-américains. Ceci permet une flexibilité dans les paramètres donnés. Des règles et procédures de fonctionnement plus détaillées peuvent être exposées dans des documents distincts lors d’une phase ultérieure¹.

Quelques notes explicatives

Comme il s’agit d’une association, les articles sur la composition et les assemblées de membres sont nécessaires (Art. 5 et 7). Nous avons basé les catégories de membres sur les cinq groupes de l’EITI existants aujourd’hui. Pour mettre en place les pays, nous avons posé une exigence minimale selon laquelle ils sont des « pays candidats », c’est-à-dire qu’ils ont satisfait aux quatre indicateurs durant la phase de signature de la grille de validation pour être admissibles à titre de membres². La Conférence de l’EITI est l’assemblée des membres de l’Association, et tous les membres sont habilités à assister à la Conférence de l’EITI (Art. 7). Les membres peuvent également participer à leurs groupes dans la sélection de membres du Conseil représentant ce groupe (Art. 9).

Nous proposons que la Conférence de l’EITI soit un événement biennal offrant une plateforme pour le débat, la défense, l’inclusion de nouveaux membres et l’orientation politique au Conseil de l’EITI (Art. 8). Dans l’intérêt d’une bonne organisation, et comme nous envisageons que des non membres puissent être invités à participer, nous avons limité les fonctions de la Conférence. Les pouvoirs exécutifs de l’EITI sont confiés au Conseil de l’EITI (Art. 9). Les fonctions essentielles du

¹ Nous avons examiné la structure de gouvernance d’autres initiatives, par exemple le « Fond mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria » et « L’Initiative de bien durable : activités du café ». Certains termes ont été empruntés aux statuts du fond mondial (reportez-vous à notre Art. 8).

² Ceci doit être compris à la lumière des discussions du Conseil de Berlin sur le « délistage » de pays. Les pays de mise en œuvre qui ne sont pas encore « pays candidats » ne seront pas admissibles en qualité de membres, et nous n’avons inclus aucune référence à cette catégorie de pays dans ce projet.

Conseil sont énoncées dans l'Art. 12 et ne sont pas présentées comme liste exhaustive (voir les informations qui suivent les termes « y compris » et « notamment »). Les suppléants et les observateurs sont mentionnés dans l'Art. 10, et le rôle du président de l'EITI est traité dans l'Art. 11. Les membres du Conseil doivent être des personnes physiques (Art. 9).

Le Conseil de l'EITI a déjà décidé de certaines questions concernant ses activités et procédures, ce qui est exprimé dans l'Art. 14. Des règles supplémentaires *peuvent* être considérées plus tard (Art. 21), mais nous suggérons que les procédures concernant la procédure de validation *soient* établies (Art. 17). Le Secrétariat de l'EITI est réglementé dans les Articles 15 et 16, alors que les questions concernant le financement se trouvent dans l'Art. 18. Le Fonds fiduciaire EITI financé par plusieurs bailleurs de fonds est mentionné dans l'Art. 19, mais le texte doit être révisé après la finalisation du protocole d'accord avec la Banque Mondiale. Les Articles 21 à 24 contiennent les clauses finales. Ces articles remplaceront les statuts existants, conçus pour l'entité juridique globale. Une discussion est nécessaire sur la façon dont l'adoption va être conduite afin de garantir une procédure légitime sans devoir attendre jusqu'à la Conférence de l'EITI en 2008.

Responsabilité des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont également exigé davantage d'informations concernant la responsabilité du Conseil et les possibilités d'assurance. Sur la base d'informations fournies par les avocats Arntzen de Besche, Oslo, il peut être déclaré concernant la responsabilité en vertu de la loi norvégienne³ :

« Il n'y a pas de réglementation légale de responsabilité du Conseil pour les associations. Les principes généraux de délits et de responsabilité du Conseil s'appliqueront néanmoins. La responsabilité pour le Conseil est individuelle, dans le sens où la responsabilité doit être évaluée et ordonnée en fonction de chaque membre physique du Conseil. Si plus d'un membre du Conseil est responsable, ils seront solidairement responsables envers la partie lésée. Le membre du Conseil peut être déclaré responsable envers toute tierce partie ayant subi un préjudice pécuniaire. Cette tierce partie peut par exemple être l'association, une partie contractuelle de l'association ou toute autre tierce partie. »

Base de la responsabilité

Afin d'établir la responsabilité, il doit exister une base pour la responsabilité, le préjudice pécuniaire et la causalité entre la base de la responsabilité et le préjudice pécuniaire. Les membres du Conseil seront seulement responsables dans le cas où ils ont montré une *négligence ou inconduite préméditée* et où le préjudice pécuniaire en question est causé par cette inconduite.

Comme point de départ, les actions ou les omissions des membres du Conseil seront mesurées en fonction d'une obligation de prudence et de diligence. Une question essentielle est de savoir si les membres du Conseil ont agi conformément aux exigences que l'on peut raisonnablement attendre d'un membre du Conseil d'une association.

³ Même si l'association est norvégienne, la responsabilité pour les membres de son Conseil ne pourrait pas toujours être régie par la loi norvégienne. Si une question ou demande a des relations avec d'autres juridictions, par exemple si le demandeur n'est pas norvégien et/ou si un incident s'est produit en dehors de la Norvège, les principes du droit international privé applicables dans la juridiction lorsque la question arrive à la cour peuvent indiquer que la loi d'un autre pays est applicable.

Certaines indications d'obligation de prudence et de diligence peuvent être :

- i) Une obligation générale d'organiser l'association prudemment, notamment en se tenant informé de la position financière et des activités de l'association, et veiller à ce que la gestion d'actif et de comptes soit soumis à un contrôle adéquat ;
- ii) Exécuter la supervision générale de la direction de l'association ; et
- iii) Faire en sorte que le Conseil soit à même de prendre des décisions.

Tant que les exigences indiquées sont respectées, les membres du Conseil peuvent prendre les décisions qui leur semblent nécessaires, décisions pouvant avorter sans engager la responsabilité des membres du Conseil.

Par ailleurs, les indications de manquement à l'obligation de prudence et de diligence peuvent être notamment :

- i) Fournir à quelqu'un des informations incorrectes ou incomplètes ;
- ii) Violier les présents Statuts, règlements ou instructions de la Conférence de l'EITI ; et
- iii) Une Conduite déloyale ou un manquement aux obligations de secret.

Afin d'évaluer la responsabilité d'un membre du Conseil, un examen individuel et concret de sa conduite doit être réalisé. Si sa conduite est jugée négligente, notamment en ce qui concerne les indications susmentionnées et la prise en compte des circonstances au moment où l'incident s'est produit, la responsabilité peut être constatée.

L'un des risques potentiels encourus par les membres du Conseil de l'Association pour l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) est qu'un recours peut être présenté du fait de décisions éventuelles sur le « délistage » d'un pays ou d'une société. Si un « délistage » entraîne la perte d'un contrat pour une société ou l'incapacité pour un pays d'attirer les investisseurs, le préjudice pécuniaire éventuel peut être considérable. Le fait qu'un membre du conseil soit susceptible de ce « délistage » peut dépendre notamment du fondement de l'information sur laquelle il a pris la décision ; sa décision sera alors jugée suffisante ou diligente. Si un groupe désigné de personnes autres que le Conseil prend la décision de « délistage », la responsabilité des membres du conseil peut dépendre des procédures établies pour le traitement de cette décision par le groupe et la supervision de la conformité de ces procédures par le Conseil⁴.

En dépit de ce qui précède, il doit être indiqué que la responsabilité du Conseil en Norvège est exceptionnelle et a été reconnue dans très peu de cas, notamment pour les sociétés à responsabilité limitée.

Assurance

Plusieurs grandes compagnies d'assurance fournissent une assurance de responsabilité aux membres du Conseil.

⁴ Dans l'Article 25 de la loi sur les contrats norvégiens, il existe en sus une réglementation spécifique d'abus de pouvoir. Si un membre du Conseil agit en violation de son autorité, le membre du Conseil peut être rendu responsable de tout préjudice infligé à une tierce partie qui par conséquent ne serait pas à même de conclure un contrat avec l'association.

Cette assurance doit couvrir les actes négligents ou les omissions par les membres du Conseil, notamment la faute lourde à condition qu'elle soit spécifiquement incluse dans le contrat d'assurance. Le prix de cette assurance dépend de plusieurs facteurs spécifiques se rapportant à l'association et ses activités. Il est recommandé de contacter un courtier d'assurance pour obtenir de plus amples informations.

Il est en outre suggéré qu'une décision soit prise à Oslo sur la création de cette assurance.